Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260319-DCM20260320_1-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 20 mars 2026 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 15/03/2026, convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU, Patrick ROBERT, Caroline MARTEL, Ludovic DRONIOU, Louise BRISARD, Melvyn BOUYER

Excusé.e :

Absent.e :

Secrétaire de séance : Aline PERRIN

1. Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Bruno PELLETIER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **(15 votes pour,0 vote contre,0 abstention) :**

- **DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à quatre.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y référant.**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER



